

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016**

Le vendredi neuf décembre deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi deux décembre deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN (absent des délibérations n°1 à 7 incluse, a donné pouvoir à Mme DEMURE), Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT (absent de la délibération n°1 à n°7 incluse, qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN), Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. LUNTE

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à M. MOREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM2016155**

**1. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES**

*Considérant* que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**ADOPTE**

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et le Budget annexe de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2016 comme présentée dans l'état annexé.

**Délibération n°DCM2016156**

**2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2016 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°3**

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après :

| N° Immo    | Désignation                      | Valeur acq. | Nature |
|------------|----------------------------------|-------------|--------|
| 2016000346 | LOGICIEL COMODO UCC              | 477,6       | 2051   |
| 2016000160 | CONTENEUR                        | 61,25       | 2158   |
| 2016000226 | MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT | 4 306,99    | 2158   |
|            | DOSEUR DOSALINGE                 | 414,00      |        |
|            | INJECTEUR NETTOYEUR MOQUETTE     | 574,50      |        |
|            | EFFAROUCHEUR                     | 363,02      |        |
|            | CONTENEURS                       | 558,00      |        |
|            | FOURNITURES ENTRETIEN            | 248,40      |        |

|                   |  |                |             |
|-------------------|--|----------------|-------------|
|                   | ASPIRATEUR NETTOYEUR                             | 303,00         |             |
|                   | BATTERIES  | 384,47         |             |
|                   | COFFRETS DE CLES                                 | 299,88         |             |
|                   | SOUFFLEUR DE FEUILLES                            | 342,00         |             |
|                   | CONSOLE DE PROGRAMMATION                         | 279,95         |             |
|                   | VEGETALISATION                                   | 539,77         |             |
| <b>2016000020</b> | <b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b> | <b>685,46</b>  | <b>2182</b> |
|                   | BATTERIE   | 456,82         |             |
|                   | BATTERIE   | 94,06          |             |
|                   | BATTERIES  | 134,58         |             |
| <b>2016000328</b> | <b>ADAPTATEUR HDMI</b>                           | <b>59,97</b>   | <b>2183</b> |
| <b>2016000330</b> | <b>CLE USB</b>                                   | <b>41,56</b>   | <b>2183</b> |
| <b>2016000334</b> | <b>DIVERS MATERIELS INFORMATIQUE</b>             | <b>760,43</b>  |             |
|                   | IMPRIMANTE LASER COULEUR                         | 146,82         |             |
|                   | KIT TAMBOUR DELL                                 | 208,73         |             |
|                   | VIDEOPROJECTEUR                                  | 404,88         |             |
| <b>2016000270</b> | <b>MOBILIER DIVERS</b>                           | <b>508,21</b>  | <b>2184</b> |
|                   | FAUTEUIL DE BUREAU                               | 86,54          |             |
|                   | BUREAU   | 385,73         |             |
|                   | TABLEAU BLANC                                    | 35,94          |             |
| <b>2016000018</b> | <b>LIVRES NON SCOLAIRES</b>                      | <b>1101,27</b> | <b>2188</b> |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 16,20          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 44,14          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 12,92          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 35,80          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 4,64           |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 30,67          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 53,60          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 4,55           |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 162,33         |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 20,84          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 9,00           |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 11,33          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 121,54         |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 87,45          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 48,33          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 63,56          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 8,10           |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 10,74          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 52,59          |             |
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                              | 35,22          |             |

|                   |                                       |                 |             |
|-------------------|---------------------------------------|-----------------|-------------|
|                   | LIVRES BIBLIOTHEQUE                   | 131,22          |             |
|                   | ATLAS                                 | 136,50          |             |
| <b>2016000019</b> | <b>JOUETS</b>                         | <b>2 903,37</b> | <b>2188</b> |
|                   | JOUETS DE NOEL MATERNELLE             | 154,94          |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 127,53          |             |
|                   | JEUX ELEMENTAIRE                      | 70,54           |             |
|                   | JEUX ELEMENTAIRE                      | 17,54           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 24,40           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 77,26           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 14,22           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 14,22           |             |
|                   | JOUETS DE NOEL MATERNELLE             | 9,34            |             |
|                   | JOUETS DE NOEL MATERNELLE             | 68,73           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 72,22           |             |
|                   | JOUET NOEL                            | 717,00          |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 90,44           |             |
|                   | JOUETS DE NOEL MATERNELLE             | 198,97          |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 55,47           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 16,21           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 122,19          |             |
|                   | JEUX ELEMENTAIRE                      | 29,97           |             |
|                   | JEUX ELEMENTAIRE                      | 29,24           |             |
|                   | JEUX ELEMENTAIRE                      | 46,72           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 89,52           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 116,15          |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 78,77           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 64,81           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 62,39           |             |
|                   | JEUX CLASSE                           | 40,57           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 109,41          |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 136,95          |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                       | 247,65          |             |
| <b>2016000059</b> | <b>LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE PAT</b> | <b>19,00</b>    | <b>2188</b> |
|                   | LIVRES                                | 19,00           |             |
| <b>2016000064</b> | <b>PETITS MATERIELS</b>               | <b>2 060,50</b> | <b>2188</b> |
|                   | PLAQUE DE CUISSON                     | 299,00          |             |
|                   | PLASTIFIEUSE                          | 110,61          |             |
|                   | VIDEOPROJECTEUR                       | 404,88          |             |
|                   | CARTONS A DESSIN                      | 176,73          |             |
|                   | APPAREIL PHOTO                        | 241,68          |             |
|                   | HORLOGE MURALE                        | 19,56           |             |
|                   | ENCEINTE BLUETHOOTH                   | 86,08           |             |
|                   | QUINCAILLERIE                         | 347,68          |             |
|                   | TELEPHONE SANS FIL                    | 86,12           |             |
|                   | FOURNITURES                           | 28,02           |             |

|                   |                                      |                 |             |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------|
|                   | PERFORELIEUR                         | 260,14          |             |
| <b>2016000143</b> | <b>LIVRES SCOLAIRE ET FICHIER</b>    | <b>2 828,99</b> | <b>2188</b> |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 35,40           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 65,52           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 16,38           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 56,72           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 96,33           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 41,61           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 74,02           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 15,21           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 16,93           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 86,81           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 27,22           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 70,35           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 63,48           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 27,84           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 63,42           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 3,20            |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 248,51          |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 32,52           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 12,01           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 133,79          |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 89,00           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 14,35           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 27,92           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 98,13           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 179,16          |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 89,00           |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 1045,8          |             |
|                   | LIVRES SCOLAIRES                     | 98,36           |             |
| <b>2016000163</b> | <b>MATERIEL PEDAGOGIQUE JEUNESSE</b> | <b>1 262,20</b> | <b>2188</b> |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 8,99            |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 132,85          |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 92,88           |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 293,50          |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 98,00           |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 49,50           |             |
|                   | JEUX MATERNELLE                      | 71,88           |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 105,00          |             |
|                   | MATERIEL PEDAGOGIQUE                 | 50,50           |             |
|                   | VELOS                                | 359,10          |             |
| <b>2016000277</b> | <b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>  | <b>1 045,96</b> | <b>2188</b> |
|                   | MATERIEL SPORTIF                     | 239,40          |             |
|                   | MATERIEL SPORTIF                     | 198,23          |             |
|                   | MATERIEL SPORTIF                     | 306,92          |             |

|                   |  |                  |             |
|-------------------|--|------------------|-------------|
|                   | MATERIEL SPORTIF                           | 102,72           |             |
|                   | KIMONOS JUDO                               | 198,69           |             |
| <b>2016000299</b> | <b>MOBILIER DIVERS</b>                     | <b>1 524,71</b>  | <b>2188</b> |
|                   | FAUTEUILS                                  | 831,41           |             |
|                   | VAISSELLE RESTO                            | 135,00           |             |
|                   | FAUTEUIL DE BUREAU                         | 114,66           |             |
|                   | MODULES DE CLASSEMENT                      | 443,64           |             |
| <b>2016000301</b> | <b>MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b> | <b>600,79</b>    | <b>2188</b> |
|                   | PIECES DETACHEES PODIUM                    | 462,00           |             |
|                   | CROCHETS                                   | 138,79           |             |
| <b>2016000322</b> | <b>PROTECTION TELEPHONE</b>                | <b>29,90</b>     | <b>2188</b> |
| <b>2016000336</b> | <b>PROTECTION TELEPHONE</b>                | <b>29,90</b>     | <b>2188</b> |
|                   |  | <b>20 308,06</b> |             |

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

**Délibération n°DCM2016157**

**3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2017**

*Considérant* qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2017 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

*Considérant* que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

*Considérant* que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après,

| Désignation                            | Compte | Désignation                 | Compte |
|--|--------|-----------------------------|--------|
| Disquette de clés                      | 205    | Ensemble Micro filtre       | 2158   |
| Prise électrique pour poteaux incendie | 21568  | Griffe Extracteur           | 2158   |
| Armoire électrique à commande          | 2158   | Kit gyrophare pour tondeuse | 2158   |
| Bac roulant Frontal                    | 2158   | Manomètre                   | 2158   |
| Boîte à outils                         | 2158   | Marche pieds                | 2158   |
| Chasse goupille                        | 2158   | Meuleuse électricien        | 2158   |
| Chauffe eau                            | 2158   | Multimètre facom            | 2158   |
| Cintreuse arbalète                     | 2158   | Niveau laser                | 2158   |
| Ciseau à bois                          | 2158   | Outils à mains              | 2158   |
| Clé à choc                             | 2158   | Paire arex OX               | 2158   |
| Coffret à outils                       | 2158   | Petit matériel atelier      | 2158   |
| Cône de signalisation                  | 2158   | Pince                       | 2158   |
| Corbeille pour toutoutnet strada       | 2158   | Pince à cliquet             | 2158   |
| Corbeilles                             | 2158   | Pince à dénuder             | 2158   |
| Coupe boulons                          | 2158   | Pince à sertir              | 2158   |
| Cylindre a clé                         | 2158   | Pistolet électrique         | 2158   |
| Démarrreur pour tracteur stade         | 2158   | Pistolet squelette          | 2158   |
| Echelle 3 pans                         | 2158   | Ponceuse vibrante           | 2158   |
| Emetteur petit modèle                  | 2158   | Porte outils                | 2158   |
| Emetteur pour module                   | 2158   | Poubelle                    | 2158   |
| Enrouleur Electrique                   | 2158   | Protection auditive         | 2158   |

|  |      |                                     |       |
|--|------|-------------------------------------|-------|
| Protège câbles                               | 2158 | Bac à sable                         | 2188  |
| Pulvérisateur portable électrique            | 2158 | Batterie                            | 2188  |
| Raccords                                     | 2158 | Batterie caméscope                  | 2188  |
| Rotabuse                                     | 2158 | Bloc alarme 1 boucle                | 2188  |
| Taille Haies thermique                       | 2158 | Boîte aux lettres                   | 2188  |
| Taraud main                                  | 2158 | Cadenas                             | 2188  |
| Tourne à gauche                              | 2158 | Caméscope                           | 2188  |
| Tournevis flexible                           | 2158 | Carte de France et d'Europe         | 2188  |
| Tube de plomberie                            | 2158 | Cendrier mural                      | 2188  |
| Tubes pour Toutounet                         | 2158 | Chauffe-eau et robinet              | 2188  |
| Tuyau jumelé                                 | 2158 | Convertisseur 12v - allume cigare   | 2188  |
| Valise presto plomberie                      | 2158 | Corbeille à linge (pour courrier)   | 2188  |
| Pompe à vide                                 | 2182 | Cordon jack et adaptateur           | 2188  |
| Roulement                                    | 2182 | Cordon lumineux                     | 2188  |
| Alimentations 420 W ATX                      | 2183 | Déboucheur à pompe                  | 2188  |
| Barrette mémoire                             | 2183 | Décors lumineux                     | 2188  |
| Borne WIFI                                   | 2183 | Disque diamant                      | 2188  |
| Câble et adaptateur CPL                      | 2183 | Élément d'équilibre                 | 2188  |
| Câble RJ 45                                  | 2183 | Éléments de saut d'obstacle         | 2188  |
| Carte graphique                              | 2183 | Étendoir à linge                    | 2188  |
| Carte mère                                   | 2183 | Bac à sable                         | 2188  |
| Carte réseau wifi                            | 2183 | Gaines de protection                | 2188  |
| Carte son                                    | 2183 | Glacière                            | 2188  |
| Casque SONY NP24                             | 2183 | Illumination Noël                   | 2188  |
| Clé USB                                      | 2183 | Jeux de chaînes XD                  | 2188  |
| Disque dur 40 Go                             | 2183 | Kimonos                             | 2188  |
| Graveur DVD Externe                          | 2183 | Kit main libre + téléphone          | 2188  |
| Lecteur CD 52x                               | 2183 | Laser mètre                         | 2188  |
| Pièces détachées                             | 2183 | Luminaires                          | 2188  |
| Pistolet scanner                             | 2183 | Mâchoire freins et joints           | 2188  |
| Switch 16 ports                              | 2183 | Mic Mac 36                          | 2188  |
| Switch 8 ports                               | 2183 | Miroir                              | 2188  |
| Armoire à clés                               | 2184 | Module de maquillage et flight case | 2188  |
| Armoire à rideaux                            | 2184 | Moteur Hydraulique                  | 2188  |
| Armoire basse à rideau                       | 2184 | Panneau de consigne de sécurité     | 2188  |
| Armoire Haute portes battantes               | 2184 | Plaques de reprise de concession    | 2188  |
| Armoire Pharmacie                            | 2184 | Plastifieuse                        | 2188  |
| Armoires                                     | 2184 | Pointeur numérique                  | 2188  |
| Bancs gigognes                               | 2184 | Pompe acier+aiguille                | 2188  |
| Banquette trois places                       | 2184 | Projecteur à diapositives           | 2188  |
| Bureau Professeur                            | 2184 | Radio Cassette CD                   | 2188  |
| Chaises                                      | 2184 | Radio portable CD                   | 2188  |
| Chaises d'école                              | 2184 | Ria pivotant                        | 2188  |
| Couchette                                    | 2184 | Roue équilibre                      | 2188  |
| Équipement scolaire (équerre, corbeilles...) | 2184 | Sacoche pour PC                     | 2188  |
| Etagère en KIT                               | 2184 | Souris sans fil                     | 2188  |
| Fauteuil                                     | 2184 | Support projecteurs                 | 2188  |
| Fauteuil avec accoudoirs                     | 2184 | Système allumage flamme vasque      | 2188  |
| Fauteuil d'angle                             | 2184 | Talkie-walkie                       | 2188  |
| Hygromètre                                   | 2184 | Télécommande                        | 2188  |
| Lampe de bureau Halogène                     | 2184 | Téléphone                           | 2188  |
| Panneau magnétique                           | 2184 | Tente                               | 2188  |
| Placard métallique                           | 2184 | Testeur BAES                        | 2188  |
| Siège Ergobase                               | 2184 | Tonnelle                            | 2188  |
| Table ronde                                  | 2184 | Tubes cannelés                      | 2188  |
| Tables                                       | 2184 | Bouche Inodore fonte                | 21578 |

|           |      |                    |       |
|-----------|------|--------------------|-------|
| Tabouret  | 2184 | Niveau de chantier | 21578 |
| Arrosoirs | 2188 |                    |       |

*Dit* que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

**Délibération n°DCM2016158**

**4. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2017 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2016**

*Considérant* que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

*Considérant* que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2016,

*Considérant* que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2016 étaient de 6 027 828 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2016 étaient de 409 451 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2016 étaient de 250 669 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2016 étaient de 17 850 €, qu'il n'y avait aucun crédit ouvert en section d'investissement sur le Budget Annexe du Théâtre pour l'exercice 2016,

*Considérant* que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2017 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 506 958 € pour le Budget Ville, dans la limite de 102 363 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 62 667 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 4 463 € pour le Budget Annexe du Camping,

*Considérant* que ces dépenses doivent être affectées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du Budget Primitif 2017 dans les limites suivantes :

| Domaines                    | Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2017 | Exemple de dépenses (liste non exhaustive)                           |
|-----------------------------|--|--|
| <b>Bâtiments</b>            | <b>412 404 €</b>   | <b>Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...</b>      |
| Chapitre 20                 | 33 095 €   |  |
| Chapitre 21                 | 54 474 €   |  |
| Chapitre 23                 | 324 835 €  |  |
| <b>Voirie réseau divers</b> | <b>733 070 €</b>   | <b>Eclairage, études diverses, aménagement divers...</b>             |
| Chapitre 20                 | 5 175 €  |  |
| Chapitre 21                 | 18 133 €   |  |
| Chapitre 23                 | 709 762 €  |  |
| <b>Urbanisme</b>            | <b>68 445 €</b>  | <b>Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...</b> |
| Chapitre 20                 | 38 445 €   |  |
| Chapitre 204                | 29 750 €   |  |
| Chapitre 21                 | 250 €  |  |
| <b>Achats</b>               | <b>152 775 €</b>   | <b>Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...</b>         |
| Chapitre 21                 | 152 775 €  |  |
| <b>Jeunesse</b>             | <b>4 651 €</b>   | <b>Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...</b>          |
| Chapitre 21                 | 4 651 €  |  |
| <b>Informatique</b>         | <b>13 750 €</b>  | <b>PC, licences, tour, souris, clavier ...</b>                       |

|                                   |                    |   |
|-----------------------------------|--------------------|---|
| Chapitre 20                       | 3 155 €            |   |
| Chapitre 21                       | 10 595 €           |   |
| <b>Culture</b>                    | <b>12 275 €</b>    | <b>Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...</b> |
| Chapitre 20                       | 750 €              |   |
| Chapitre 21                       | 10 275 €           |   |
| Chapitre 23                       | 1 250 €            |   |
| <b>Vie associative</b>            | <b>18 913 €</b>    | <b>Subventions d'équipement...</b>                            |
| Chapitre 204                      | 18 913 €           |   |
| <b>Administration générale</b>    | <b>1 275 €</b>     | <b>Rénovation du cimetière...</b>                             |
| Chapitre 21                       | 1 275 €            |   |
| <b>Sports</b>                     | <b>10 000 €</b>    | <b>Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...</b>              |
| Chapitre 21                       | 10 000 €           |   |
| <b>Communication / Protocole</b>  | <b>4 016 €</b>     | <b>Etudes diverses, achats divers...</b>                      |
| Chapitre 20                       | 2 238 €            |   |
| Chapitre 21                       | 1 178 €            |   |
| <b>Finances / marchés publics</b> | <b>75 384 €</b>    | <b>Annonces et insertions, achats divers...</b>               |
| Chapitre 20                       | 12 782 €           |   |
| Chapitre 204                      | 17 135 €           |   |
| Chapitre 21                       | 467 €              |   |
| Chapitre 23                       | 45 000 €           |   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1 506 958 €</b> |   |

| <b>Domaines</b>                                 | <b>Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2017</b> | <b>Exemple de dépenses (liste non exhaustive)</b>  |
|---|---|--|
| <b>Budget Annexe de l'Eau</b>                   | <b>102 363 €</b>  | <b>Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...</b> |
| Chapitre 20                                     | 23 525 €  |  |
| Chapitre 21                                     | 8 863 €   |  |
| Chapitre 23                                     | 69 975 €  |  |
| <b>Budget Annexe du Camping</b>                 | <b>4 463 €</b>  | <b>Travaux d'aménagement, de réhabilitation...</b>   |
| Chapitre 21                                     | 3 963 €   |  |
| Chapitre 23                                     | 500 €   |  |
| <b>Budget Annexe des Parcs de Stationnement</b> | <b>62 667 €</b>   | <b>Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...</b> |
| Chapitre 20                                     | 1 771 €   |  |
| Chapitre 21                                     | 30 336 €  |  |
| Chapitre 23                                     | 30 560 €  |  |



## **5. PRIX DE VENTE DE L'EAU - TARIF 2017**

*Considérant* qu'il convient d'ajuster le prix de vente de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Adopte* les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

|   | Tarifs 2017 du m <sup>3</sup> en € |
|---|------------------------------------|
| -Prix de base de l'eau  | 0,6617 euro HT                     |
| -Redevance Assainissement   | Communauté d'Agglomération         |
| -Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne                | Agence de l'Eau Loire-Bretagne     |
| -Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne | Agence de l'Eau Loire-Bretagne     |
| -Redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier  | Etablissement Public Loire         |

|                         | Tarifs 2017 en € |                  |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Abonnement annuel eau : | 34,04            | Ø 15 à 20        |
|                         | 42,23            | Ø 30             |
|                         | 47,68            | Ø 40             |
|                         | 107,01           | Ø 50 à 80        |
|                         | 160,95           | Ø 100 et au delà |

**Délibération n°DCM2016160**

## **6. PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'YZEURE POUR LES ANNEES 2017 A 2019 ET DE NEUVY POUR L'ANNEE 2017**

*Considérant* que ces convention conclues entre la Ville de Moulins et les Communes d'Yzeure et de Neuvy arrivent à terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient par conséquent de conclure de nouvelles conventions pluriannuelles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Moulins, Yzeure et Neuvy ci-annexées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

*Adopte*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs proposés soit :

-Commune d'Yzeure : 0,3942 €HT/m<sup>3</sup>

-Commune de Neuvy : 0,4890 €HT/m<sup>3</sup>

**Délibération n°DCM2016161**

## **7. AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS, INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2015**

*Considérant* qu'il convient d'apporter quelques précisions sur la nature des travaux et l'utilisation des locaux rénovés,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite procéder à la rénovation de sa salle des fêtes, cette opération s'inscrivant dans un programme plus vaste d'aménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny,

*Considérant* que dans le cadre de ce projet, l'aménagement de la salle des fêtes permettra la tenue de manifestations diverses et variées mais aussi la mise à disposition de salles à différentes associations ou tiers,

*Considérant* qu'ainsi la Ville de Moulins aménagera notamment un espace de travail ouvert avec des bureaux partagés, bureaux fermés, salle de réunions de différentes tailles, un espace de convivialité et des zones de rangements,

L'installation d'un mini studio d'enregistrement son et vidéo à destination des utilisateurs, utile au fonctionnement de certains métiers est également prévu.

*Considérant* que cette partie d'aménagement dit « coworking » permet un travail coopératif et collaboratif facilitant le lien entre les populations,

*Considérant* que cet espace coworking pourra être mis à disposition de Moulins Communauté qui en assurera la gestion et qui a d'ores et déjà manifesté son intérêt afin de se servir de cet outil pour accueillir, entre autre, de jeunes diplômés en design en lien avec le lycée Jean Monnet,

*Considérant* qu'une partie des espaces aménagés sera également mise à disposition de différents tiers tels que des associations,

*Considérant* que la délibération du 16 octobre 2015 fixait le montant prévisionnel des aménagements dédié à ce projet à 520 000 € HT environ,

**Considérant** que le montant définitif des aménagements est désormais connu et s'élève à la somme de 541 898,64 € HT,

**Considérant** que ces travaux d'aménagement d'un espace coworking au sein de la salle des fêtes sont éligibles à divers fonds de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de l'Europe (Leader) et de Moulins Communauté et qu'il convient de constituer des dossiers de demande de subvention,

**Considérant** que le plan de financement est désormais modifié comme suit mais que l'autofinancement sera adapté au coût réel et définitif des travaux après déduction des subventions réellement reçues :

| <b>Financeurs</b>    | <b>Montant</b>      | <b>%</b>     |
|----------------------|---------------------|--------------|
| Autofinancement      | 108 379,73 €        | 20 %         |
| Région (FRADDT EPCI) | 29 000,00 €         | 6 %          |
| Région (FRADDT Pays) | 75 000,00 €         | 14 %         |
| Moulins Communauté   | 66 000,00 €         | 12 %         |
| Europe (Leader)      | 197 518,91 €        | 36 %         |
| Département          | 66 000,00 €         | 12 %         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>541 898.64 €</b> | <b>100 %</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Modifie** la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2015,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés au sein de la salle des fêtes et portant notamment sur la création d'un espace de coworking,

**Approuve** le plan de financement d'un montant de 541 898,64 € HT,

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

#### **Délibération n°DCM2016162**

### **8. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE-VILLE DE DEMAIN » ENTRE LA VILLE DE MOULINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 2016-2019**

**Considérant** que la Caisse des Dépôts (CDC) et ses filiales constituent un groupe public qui intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement,

**Considérant** que le groupe CDC a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales, et notamment Moulins communauté et l'ensemble de son territoire notamment sa ville centre, sur les axes suivants:

- transition territoriale,
- transition écologique et énergétique,
- transition numérique,
- transition démographique

Afin d'accompagner ces transitions, la CDC s'appuie sur ses directions opérationnelles et ses filiales et dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme, dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés.

**Considérant** que, par ailleurs, la CDC a décidé de développer une démarche destinée à accompagner les projets de dynamisation des centres-villes. Dans le cadre d'une convention appelée « Centre-Ville de demain », la CDC accompagne les actions des villes, cœur d'agglomération, notamment sur les sujets de :

- foncier,
- habitat-logement,
- mobilités et connexions,
- activités de centre-ville,
- commerce de centre-ville.

L'objectif est à la fois de réduire les écarts de développement entre les centres des villes intermédiaires et cœurs des métropoles mais aussi de contribuer à inventer les centralités urbaines de demain.

La CDC souhaite donc accompagner la Ville de Moulins, cœur d'agglomération, dans l'approfondissement et la mise en œuvre de son projet d'aménagement, et tout particulièrement le renforcement de son centre, qui rejoint, plus largement, la stratégie territoriale de Moulins Communauté et ses principales compétences.

*Considérant* que la CDC mobilisera au profit de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté ses différents savoir-faire : accompagner, prêter, investir, gérer, consigner. Son intervention pourra ainsi se décliner selon différentes modalités :

- Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ;
- Cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité en amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention ;
- Investissement en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurantes pour le territoire en appui à sa politique de développement, aux côtés d'investisseurs privés dans le but de porter des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de l'activité réalisée par le locataire ;
- Prêts à long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.

*Considérant* que la Ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts, par la présente convention de partenariat, annexée à la délibération, identifient et décrivent les actions sur leurs territoires qui correspondent à des objectifs partagés et peuvent faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts pour la période 2016 à 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la convention-cadre de partenariat et de préfiguration « Centre-Ville de Demain », telle qu'annexée à la présente délibération.

*Autorise* Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant, entre la Ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

**Délibération n°DCM2016163**

#### **9. AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGES BONIFIES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs aux congés bonifiés de Monsieur SAMINADIN.

**Délibération n°DCM2016164**

#### **10. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins », tel qu'annexé à la présente délibération,

*Décide* le versement avant le vote du budget primitif 2017 sur l'exercice 2017 de la contribution de 200 000 € au CNCSS qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2017,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016165**

#### **11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2017)**

**Après en avoir délibéré, par 34 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),**

*Décide* d'octroyer une subvention sur l'exercice 2017, avant le vote du budget primitif 2017, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2017.

*Dit* que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2017.

**Délibération n°DCM2016166**

#### **12. CHAMBRE DES METIERS - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL**

**1 Conseiller ne prend pas part au vote (M. BEAUDOUIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 240 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2015/2016 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

*Dit* que les crédits sont prévus au budget.

**Délibération n°DCM2016167**

**13. LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE VILLARS - TARIFS 2017 - DEPOT DE GARANTIE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de la mise à disposition de la Salle des Fêtes et de l'Espace Villars aux Associations, Organismes ou Particuliers.

*Décide* l'application des tarifs de location mentionnés aux tableaux annexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Décide* que la gratuité exceptionnelle des salles du sous-sol de la Salle des Fêtes mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée de 4h par séance.

*Décide* que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

**Délibération n°DCM2016168**

**14. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DES 11 ET 12 MARS 2017 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'octroyer une subvention de 1 600 € au Rotary Club de Moulins pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> salon « Au rendez-vous du chocolat » qui se déroulera les 11 et 12 Mars 2017 à Moulins,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

*Dit* que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2017,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017.

**Délibération n°DCM2016169**

**15. VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* le versement avant le vote du budget 2017, sur l'exercice 2017, d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017,

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Délibération n°DCM2016170**

**16. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOULINS, L'ASSOCIATION CIRKEDELIK ET L'ASSOCIATION OSONS MOLIERE - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de mettre à la disposition l'Association CIRKEDELIK et de l'Association OSONS MOLIERE les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération, entre la Ville de Moulins, l'Association CIRKEDELIK et l'Association OSONS MOLIERE.

**Délibération n°DCM2016171**

**17. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DES CHARTREUX SISE 181 RUE DE DECIZE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de mettre à la disposition du Centre d'Art Vocal en Bourbonnais la salle polyvalente des Chartreux sise 181 rue de Decize à Moulins, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et le Centre d'Art Vocal en Bourbonnais.

**Délibération n°DCM2016172**

**18. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LE SDIS DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*Approuve* la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moulins, telle que jointe à la présente délibération,  
*Autorise* Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

**Délibération n°DCM2016173**

**19. CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*Approuve* les projets de convention à conclure avec les Associations Sportives Moulinoises,  
*Approuve* la liste des associations pouvant utiliser les équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulins.  
*Autorise* Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

**Délibération n°DCM2016174**

**20. CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,  
*Décide* le versement par anticipation sur l'exercice 2017 d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2017, avant le vote du budget 2017,  
*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2017.

**Délibération n°DCM2016175**

**21. PROJET DE RENOVATION URBAINE - AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*Décide* d'approuver la signature d'un 6<sup>ème</sup> avenant à la convention d'application du projet de rénovation urbaine sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, signée le 1er avril 2005  
*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°DCM2016176**

**22. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**  
*Décide* de tirer le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
*Décide* d'opter pour le nouveau régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,  
*Décide* d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
*Décide* de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,  
*Décide* d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique après réponses des personnes publiques associées dans un délai de trois mois,  
*Dit* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

**Délibération n°DCM2016177**

**23. DECLASSEMENT ET CESSION DES ESPACES VERTS DEVANT LA RESIDENCE LE JEAN BART - RUE CHARLES PEGUY**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*Décide* de prononcer le déclassement du domaine public des espaces verts devant la Résidence Le Jean Bart Rue Charles Péguy,  
*Décide* de céder gracieusement aux copropriétaires de la Résidence Le Jean Bart Rue Charles Péguy lesdits espaces, tels que figurés au plan joint,  
*Dit* que les frais consécutifs à cette cession seront pris en charge par la Ville de Moulins,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

#### **Délibération n°DCM2016178**

### **24. PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETES SITUEES 24 RUE BOURGOGNE ET 1 PASSAGE DES AUGUSTINS APPARTENANT A M. CRAIG COBERT - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ACQUISITION SIMPLIFIEE**

*Considérant* que la propriété a été visée par :

- un arrêté de péril le 24/07/2000
- un arrêté interdisant l'accès à la propriété le 29/06/2004
- un arrêté de péril le 16/11/2004
- un arrêté d'insalubrité le 28/01/2005
- un arrêté de péril imminent le 17/09/2014
- une procédure d'abandon manifeste le 17/06/2016

*Considérant* que les travaux destinés à mettre fin à l'état d'abandon manifeste n'ont pas été réalisés,

*Considérant* que le propriétaire ne s'est pas manifesté afin de s'engager à réaliser les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste,

*Considérant* que le propriétaire reste redevable à la ville de :

- la somme de 7 233,66 € dans le cadre des travaux réalisés suite à l'arrêté de péril du 24/07/2000
- la somme de 59 081,20 € dans le cadre des travaux réalisés suite à l'arrêté de péril imminent du 17/09/2014

*Considérant* que la valeur vénale de la propriété est estimée à 10 500 € par le service des domaines,

*Considérant* qu'il convient désormais de mettre en œuvre la procédure d'acquisition publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- Que le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble sis 24 rue de Bourgogne et 1 passage des Augustins sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituelles d'ouverture du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017.
- Un registre sera à disposition afin de recueillir les impressions du public.
- A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.
- Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché en Mairie.

#### **Délibération n°DCM2016179**

### **25. RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MOULINS HABITAT A MOULINS COMMUNAUTE**

*Considérant* que l'évolution de la législation relative aux Offices Publics d'Habitat (OPH) impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, que ceux-ci soient rattachés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant la compétence habitat.

*Considérant* qu'au vu de ses statuts, Moulins Communauté, EPCI de l'agglomération de Moulins, détient la compétence en matière d'habitat,

*Considérant* que Moulins Habitat a aujourd'hui pour collectivité de rattachement la Ville de Moulins et qu'en conformité avec l'article L.421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet OPH doit être rattaché à la Communauté d'Agglomération de Moulins,

*Considérant* que par sa délibération du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration de Moulins Habitat a pris acte de l'obligation faite par la loi de demander son rattachement à Moulins Communauté, en lieu et place de la Ville de Moulins.

*Considérant* que, conformément à l'article R.421-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le rattachement d'un Office Public Communal à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat dont la Commune est membre est décidé par le Conseil Municipal et l'organe délibérant de l'établissement public intéressé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** du rattachement de l'Office Public de l'Habitat Moulins Habitat à Moulins Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce rattachement.

**26. COMMISSION LOCALE AVAP**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de constituer l'instance consultative, prévue à l'article L642-5 du Code du Patrimoine, comme suit :

- 8 représentants de la Ville de Moulins ;
- 1 représentant de la Préfecture ;
- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant de la DRAC ;
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local ;
- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux ;

**Considérant** les candidatures de Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Bernadette RONDEPIERRE, Stéphane LUNTE, Daniel DELASSALLE, Yannick MONNET, en tant que représentants de la Ville,

**Considérant** les candidatures de Laurent GARD et de Gérard PICAUD en tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,

**Considérant** les candidatures d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'un représentant de la Fédération du Bâtiment en tant que personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de l'instance consultative,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

|   |          |
|---|----------|
| - Pierre-André PERISSOL   | 33 VOIX, |
| - Nicole TABUTIN  | 33 VOIX, |
| - Dominique LEGRAND   | 33 VOIX, |
| - Christian PLACE   | 33 VOIX, |
| - Bernadette RONDEPIERRE  | 33 VOIX, |
| - Stéphane LUNTE  | 33 VOIX, |
| - Daniel DELASSALLE   | 33 VOIX, |
| - Yannick MONNET  | 33 VOIX, |
| - Laurent GARD (personne qualifiée au titre du patrimoine culturel ou environnemental local)  | 33 VOIX  |
| - Gérard PICAUD (personne qualifiée au titre du patrimoine culturel ou environnemental local) | 33 VOIX  |
| - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie                                    | 33 VOIX, |
| - un représentant de la Fédération du Bâtiment  | 33 VOIX, |

**Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre et entreprendre les démarches et procédures nécessaires.

**27. OPAH-RU - PROROGATION**

**Considérant** que le dispositif mis en place, conformément à la convention d'OPAH RU, a permis une intervention coordonnée des différents acteurs du territoire que sont l'État, l'Anah, le Conseil Départemental et Moulins Communauté, sur les volets urbain, foncier, immobilier, social, lutte contre la précarité énergétique, accession à la propriété, en Centre-Ville,

**Considérant** que le dispositif a permis d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières et par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller et d'aider à l'établissement des dossiers,

**Considérant** que les objectifs de cette convention concernant la réhabilitation de logements étaient les suivants :

- 75 logements occupés par leur propriétaire,
- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 50 logements en accession à la propriété,
- 50 logements aidés pour leur ravalement de façade.

**Considérant** que même si les objectifs quantitatifs n'ont pas été remplis, le travail réalisé par l'équipe d'animation a permis d'impulser une réelle dynamique avec notamment :

- 865 contacts établis
- 44 logements occupés par leur propriétaire (+ 5 dossiers en cours de montage), malgré une évolution réglementaire peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (+ 17 dossiers en cours de montage),
- 28 logements en accession à la propriété,

**Considérant** que des opérations de restaurations immobilières (ORI) sont en cours sur 3 immeubles stratégiques,

**Considérant** que cette OPAH RU s'accompagne d'une action globale sur le territoire de la Ville et notamment sur le secteur social dont 38 situations ont été réglées sur les 69 situations qui ont été signalées sur la durée de la convention initiale,

**Considérant** que l'ensemble des 85 dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 71 logements et que cette opération a permis de générer près de 5 M € de travaux, avec l'apport de 2,1 M € de subventions de l'ensemble des partenaires.

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre son action de revitalisation du Centre-Ville en mettant en œuvre une politique de redynamisation du logement afin d'attirer une nouvelle population et de stopper les départs en réduisant la vacance, en adaptant l'offre à la demande, en améliorant le confort des logements,

**Considérant** qu'au 31 décembre 2016, la convention conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté arrive à son terme.

**Considérant** que, dans le cadre de la possibilité offerte de proroger l'OPAH-RU d'1 an, la Ville de Moulins souhaite avoir une politique incitative encore plus forte que le dispositif existant,

**Considérant** ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de proroger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en centre-ville, à l'intérieur du périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération, en collaboration avec l'État, l'ANAH, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté,

**Décide** de la participation financière de la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU estimée à environ 250 000 € par an sur une période d'1 an et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages



primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,

- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

*Dit* que le financement de l'équipe d'animation de l'OPAH RU, d'un montant de 115 138 €, sera en partie subventionné par l'Anah,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale du 16 décembre 2011, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

*Dit* que les modalités et conditions d'attribution de ces aides sont précisées dans le règlement en annexe,

*Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

#### Délibération n°DCM2016182

### **28. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MONSIEUR FERREIRA POUR UN APPARTEMENT SIS 2 RUE BERTHELOT (RDC)**

*Considérant* que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

*Considérant* que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

*Considérant* que M. FERREIRA Serge a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 108.64 m<sup>2</sup>, situé 2 rue des Bouchers (RDC),

*Considérant* que M. FERREIRA Serge a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Considérant* que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. FERREIRA Serge, domicilié à Moulins (03) 7 rue Gambetta, pour l'acquisition d'un appartement situé 2 rue des Bouchers (RDC),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où M. FERREIRA Serge ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

#### **Délibération n°DCM2016183**

### **29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME FOURNIER POUR UN APPARTEMENT SIS 4 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (2EME ETAGE)**

*Considérant* que Mme FOURNIER Élisabeth a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 75.10 m<sup>2</sup>, situé 4 rue du Quatre Septembre (2<sup>ème</sup> étage),

*Considérant* que Mme FOURNIER Élisabeth a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Considérant* que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 7 510 € à Mme FOURNIER Élisabeth, domiciliée à Moulins (03) 5 rue Denain, pour l'acquisition d'un appartement situé 4 rue du Quatre Septembre (2<sup>ème</sup> étage),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Mme FOURNIER Élisabeth ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

#### **Délibération n°DCM2016184**

### **30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME LERNOUT ET MONSIEUR DESPLATS-REDIER POUR UN DUPLEX SIS 6 RUE DES BOUCHERS (2EME ET 3EME ETAGE)**

*Considérant* que Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard ont fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 106.58 m<sup>2</sup>, situé 6 rue des Bouchers (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage),

*Considérant* que Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Considérant* que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard, domiciliés à Moulins (03) 9 rue d'Enghien, pour l'acquisition d'un duplex situé 6 rue des Bouchers (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016185**

**31. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME BENEST POUR UN APPARTEMENT SIS 48 BIS RUE FELIX MATHE (APPT N°16)**

*Considérant* que Madame BENEST Stéphanie, propriétaire occupante de l'appartement situé 48 bis rue Félix Mathé (appartement n°16), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

*Considérant* que le montant des travaux est de 8 486.58 € H.T. (8 906.70 € TTC) dont 8 486.58 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 424.32 €,

*Considérant* que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 4 928 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 472.96 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 7 125.28 € représentant 83.96 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention totale de 424.32 € à Madame BENEST Stéphanie, domiciliée à Moulins (03) 48 bis rue Félix Mathé (appartement n°16), pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Madame BENEST Stéphanie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016186**

**32. CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU PARKING DES HALLES ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MONOPRIX**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la convention à conclure entre la Ville de Moulins et Monoprix afin d'établir les principes de fonctionnement du parking des Halles pour :

- L'occupation de 2 ou 3 emplacements pour stockage de chariots de supermarchés,
- La mise à disposition d'emplacements pour des opérations de communication,
- Les modalités générales liées au fonctionnement du parking des Halles avec l'achat de tickets prépayés,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention avec Monoprix.

**Délibération n°DCM2016187**

**33. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS**

*Considérant* que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare... - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

*Considérant* que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 7 décembre 2016 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le rapport annuel.

**Délibération n°DCM2016188**

**34. ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP**

*Considérant* que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses

établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Considérant** que l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité,

**Vu** le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisée au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe (ERP des catégories 1 à 4),

**Vu** le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisée en 2015 et 2016 pour l'ensemble des ERP du 1<sup>er</sup> groupe (ERP des catégories 1 à 4) et du 2<sup>ème</sup> groupe (ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie),

**Considérant** que, sur 91 ERP, propriétés de la commune, ces diagnostics ont établi que 78 ERP n'étaient pas en conformité avec les obligations d'accessibilité dont 27 établissements du 1<sup>er</sup> groupe,

**Considérant** que, ceux en conformité (13) ont fait l'objet soit d'un permis de construire, soit d'une autorisation de travaux ou feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée à Monsieur le Préfet,

**Considérant** que, depuis le 27 septembre 2015, les ERP nécessitant des travaux de mise en conformité d'accessibilité avec la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

**Considérant** que la ville de Moulins a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans, pour tous les ERP communaux, pour un budget global de : 1 816 000 € TTC (liste détaillée et chiffrée par ERP annexée à la présente délibération),

**Considérant** que, l'Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires (phasage, coût annuel des actions projetées, demandes de dérogation, etc.) et que cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

**Propose** d'inscrire les crédits nécessaires chaque année en fonction de la planification des travaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande d'approbation de l'Ad'AP et à le déposer à Monsieur le Préfet du Département de l'Allier en vue de son approbation définitive.

#### **Délibération n°DCM2016189**

### **35. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET DE CONCEPTION D'OUTILS A DESTINATION DES MAITRES DE L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES (CIFODEM), LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOULINS ET LA VILLE DE MOULINS - LECTURE CITOYENNE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de convention,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Moulins, le Centre International de Formation et de Conception d'Outils à Destination des Maîtres de l'Université et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Moulins, pour une durée de 3 années, annexée à la présente délibération.

#### **Délibération n°DCM2016190**

### **36. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

**Approuve** les projets de convention ci-joints,

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2017 les acomptes suivants :

- 32 200 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
- 16 900 € pour les P'tits Chouett's
- 18 500 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2017 de la Ville,  
*Dit* que les crédits pour 2017 seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2016191

**37. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2017**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Propose* que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2017** :  
« **Les commerces de catégorie** » :

- **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire** (Hypermarchés) pourront ouvrir les dimanches :
  - **3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017**
- **Commerces de détail spécialisés alimentaires et non alimentaires** (alimentation, habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthétique, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi –Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication – téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :
  - **15 janvier, 3 septembre, 10, 17 et 24 décembre 2017**
- **Concessions automobiles** :
  - **15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017**

*Dit* que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2017, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2016.

Délibération n°DCM2016192

**38. EXTENSION DE MOULINS COMMUNAUTE - REPRESENTATIVITE - DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES**

*Considérant* qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre,

*Considérant* que cette recombinaison entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres,

*Considérant* qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Moulins disposera de 20 sièges de conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de Moulins Communauté soit 2 sièges supplémentaires,

*Considérant* que l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires.

*Considérant* que les conseillers communautaires sortants sont maintenus,

*Considérant* que le conseil municipal doit élire 2 conseillers communautaires supplémentaires,

*Considérant* que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

*Considérant* que les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

*Considérant* les candidatures suivantes :

Liste A

Sont candidats :

- M. Ludovic BRAZY
- Mme Annie CHARMANT

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 14

|             | Voix | Attribution au quotient | Attribution à la plus forte moyenne | TOTAL |
|-------------|------|-------------------------|-------------------------------------|-------|
| Liste 1 : A | 28   | 2                       | -                                   | 2     |

Sont donc élus :

Liste A :

- M. Ludovic BRAZY
- Mme Annie CHARMANT

Pour rappel, les conseillers communautaires sortant sont :

- Monsieur Pierre-André PERISSOL
- Monsieur William BEAUDOUIN
- Monsieur Békédtha BENZOHA
- Madame Catherine BESIERS – TABOURNEAU
- Madame Cécile de BREUVAND
- Madame Danielle DEMURE
- Monsieur Johnny KARI
- Madame Dominique LEGRAND
- Monsieur Jean-Marie LESAGE
- Monsieur Stefan LUNTE
- Madame Nathalie MARTINS
- Monsieur Jean-Michel MOREAU
- Monsieur Christian PLACE
- Madame Bernadette RONDEPIERRE
- Madame Nicole TABUTIN
- Madame Marie-Thérèse GOBIN
- Monsieur Jacques LAHAYE
- Monsieur Yannick MONNET

**Délibération n°DCM2016193**

**39. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE) SANTE, CAPAMAM SERVICES, CAPAMAM GCSMS ET CAPAMAM FORMATION**

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- CAPAMAM Santé
  - Nathalie MARTINS 33 VOIX
  - Odette VERDIER 33 VOIX
  - Christian DUPRE 33 VOIX
- CAPAMAM Services
  - Nathalie MARTINS 33 VOIX
  - Odette VERDIER 33 VOIX
  - Christian DUPRE 33 VOIX
- CAPAMAM GCSMS
  - Nathalie MARTINS 33 VOIX
  - Odette VERDIER 33 VOIX
  - Christian DUPRE 33 VOIX
- CAPAMAM Formation
  - Nathalie MARTINS 33 VOIX

Ces membres du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein des associations CAPAMAM Santé, CAPAMAM Services, CAPAMAM GCSMS, CAPAMAM Formation.

**Délibération n°DCM2016194**

**40. REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET AMENAGEMENTS DIVERS - APPROBATION DU TITULAIRE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers avec la société COLAS, domiciliée ZA du Larry 03400 TOULON SUR ALLIER, marché dont le montant annuel est de 50 000 euros TTC minimum et de 1 000 000 euros TTC maximum.

**Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

**Délibération n°DCM2016195**

**41. ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - APPROBATION DU TITULAIRE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société CEME, domiciliée ZA Les Petits Vernats, Rue Hermann Gebauer Avermes BP 755 03007 MOULINS Cedex, marché dont le montant annuel est de 200 000 € TTC minimum et de 500 000 € TTC maximum,

**Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

**Délibération n°DCM2016196**

**42. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS, INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING – AVENANT N°2 AU MARCHE N°15053 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, AVENANT N°1 AU MARCHE N°15059 CARRELAGE, AVENANT N°3 AU MARCHE N°15061 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION ET AVENANT N°2 AU MARCHE N°15062 ELECTRICITE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15053 : portant le montant du marché à 100 290,78 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15059 : portant le montant du marché à 22 810,20 € TTC,
- avenant n°3 au marché n°15061 : portant le montant du marché à 117 126,07 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15062 : portant le montant du marché à 126 308,38 € TTC,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15053 conclu avec la société MBM,
- avenant n°1 au marché n°15059 conclu avec la société AULIBERT CARRELAGE,
- avenant n°3 au marché n°15061 conclu avec la société MAMELET COGNET,
- avenant n°2 au marché n°15062 conclu avec la société CEME,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM2016197**

**43. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION EN APPOINT ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR A MOULINS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'EXPORTATION DE CHALEUR**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'exportation de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la SDCM et la société LOGILEO, pour la résidence Pré Bercy,

**Dit** que la convention prend effet à la date de signature.

**Délibération n°DCM2016198**

**44. PRODUCTION EN APPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A MOULINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur de Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

**45. PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°4**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, ainsi que son annexe, joints à la présente délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer cet avenant et son annexe.

**46. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR L'AGGLOMERATION MOULINOISE**

*Considérant* que le projet de PPRi a été reçu en mairie le 29 novembre 2016 et que la Ville a un délai de 2 mois pour formuler un avis,

*Considérant* que les délais sont en conséquence très contraints pour formuler un avis précis sur un document qui, même s'il a déjà fait l'objet d'échanges entre les services, est complexe à analyser dans sa globalité,

*Considérant* que les échanges déjà intervenus ont permis d'apporter quelques améliorations par rapport à la version initiale, notamment avec la création de zones d'opérations d'aménagements spécifiques (pour les secteurs de la Murière et de St-Paul) mais que plusieurs divergences subsistent,

*Considérant* que ce projet de PPRi fait notamment suite à une modification de la doctrine de l'Etat selon laquelle les cartes règlementaires du PPRi devraient pas tenir compte de la présence d'ouvrages de protection alors même que :

- Moulins Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'Etat, avec un financement de Moulins Communauté à hauteur de 20%,
- Sur certains territoires, le long du Rhône par exemple, ce principe a été aménagé avec une prise en compte des digues résistantes à la crue de référence

*Considérant* que le quartier de la Madeleine doit être analysé dans son ensemble car il représente une densité de près de 1 400 habitants par km<sup>2</sup>, soit largement au-dessus de ce qui est considéré par l'INSEE comme une zone dense (à partir de 300 habitants par km<sup>2</sup>, cf. INSEE Méthodes n°109), alors que le zonage proposé prévoit une distinction, à l'intérieur de ce quartier, entre zone urbaine dense et zone urbaine ; cette distinction n'est pas conforme à la réalité de ce quartier qui doit donc être globalement classé en zone urbaine dense,

*Considérant* que le projet de règlement de PPRi transmis par la Préfecture de l'Allier appelle les observations suivantes :

- Article 2.1.2 : Projets concernés par plusieurs zones
  - La rédaction proposée est particulièrement stricte puisqu'elle impose, pour les projets concernés par plusieurs zones, de prendre en compte le règlement de la zone la plus contraignante alors le règlement pourrait reprendre, par exemple, la formulation prévue dans le PPRi récemment approuvé à Clermont-Ferrand qui prévoit que « les constructions nouvelles et les extensions au sol de bâtiments existants doivent respecter la réglementation applicable à chacune des zones dans lesquelles elles sont localisées »,
- Chapitre 0 : Dispositions générales communes aux différentes zones :
  - Les projets autorisés :
    - « *Les travaux sur constructions existantes (sans extension et sans augmentation de capacité)* »  
Il conviendrait de revoir la rédaction puisque les extensions et/ou augmentations de capacité sont autorisées par ailleurs.
    - « *Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles, les ouvrages de franchissement, les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux, la régulation des flux, la continuité écologique, sous réserve de justification par la production d'une étude hydraulique de la non aggravation du risque et de l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau en crue.* »



La formulation « nécessaires au fonctionnement des services publics » n'est pas indispensable et risque de créer une confusion : il convient de la supprimer.

- Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles, il conviendrait d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable.
- Techniques de constructions : « *Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la CMHE, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau.* ».  
Que signifie précisément cette phrase ? Il ne faudrait pas que de telles contraintes rendent économiquement impossible tout projet.
- Chapitre I : dispositions applicables en zone de grand écoulement et dans le val endigué
  - Il conviendrait d'apporter des précisions concernant les projets autorisés afin de permettre notamment :
    - les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourraient être développés dans la suite du concours Européen avec, par exemple, la création de pontons, passerelles, mobilier urbain, cheminements...
    - l'aménagement des équipements extérieurs de l'Ovive
- Chapitre II : dispositions applicables en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues
  - Dans les projets autorisés, il conviendrait de préciser « *les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs* »
- Chapitre IV : dispositions applicables en zone urbanisée d'aléa fort
  - Pour les zones identifiées comme « opérations d'aménagements spécifiques » :
    - Il convient de supprimer la phrase « *les dispositions de l'article 2.1.17 restent applicables* » puisque ces dispositions n'autorisent pas les constructions neuves alors que c'est l'objet même de ces zones d'opérations spécifiques que de permettre les constructions neuves, sous conditions (même remarque pour les opérations d'aménagements spécifiques en zone urbanisée d'aléa modéré)
    - il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maisons individuelles, notamment pour le secteur de la Murière. En effet, le projet de règlement prévoit une emprise au sol maximum de 900 m<sup>2</sup>, avec l'obligation de réaliser au moins un niveau au-dessus de la CMHE, mais restreint les possibilités de construction aux bâtiments à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.
- Chapitre VI : dispositions applicables en zone urbanisée dense d'aléa fort
  - Dans le cas de comblement de dents creuses, il est autorisé une seule construction individuelle à usage d'habitation : il semble incohérent de ne pas permettre la construction d'un bâtiment collectif dans ces zones, identifiées comme denses.
- De manière générale :
  - les garages sont limités à 20 m<sup>2</sup> (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, zone urbanisée d'aléa fort, zone urbanisée dense d'aléa fort) ou 30 m<sup>2</sup> (zone urbanisée d'aléa modéré, zone urbanisée dense d'aléa modéré) : en pratique cette limite est irréaliste puisque les garages sont systématiquement d'une superficie supérieure (entre 35 et 40 m<sup>2</sup> en règle générale)
  - les abris de jardins ne sont pas autorisés dans toutes les zones (notamment en zone urbanisée d'aléa modéré, en zone urbanisée dense d'aléa fort ou modéré)
- Dans le glossaire, il convient de revoir la rédaction relative au changement de destination puisque le code de l'urbanisme a modifié les catégories de destination des constructions

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Donne** un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise tel que transmis par la Préfecture de l'Allier le 28 novembre 2016, étant précisé que cet avis défavorable pourra être levé une fois que les éléments développés dans la présente délibération seront pris en compte,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°DCM2016201**

**47. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE POUR L'EQUIPE FANION « MOULINS YZEURE FOOT »**

*Considérant* que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne joue à ce niveau avec un maillot bleu et vert,

*Considérant* que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » intègre, dans son effectif, des joueurs issus d'Yzeure et de Moulins,

*Considérant* que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

*Considérant* que les matchs se déroulent en alternance sur les deux stades,

*Considérant* qu'une convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » doit être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

*Considérant* que le soutien financier des deux collectivités pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, pour la saison sportive 2016/2017, est établi à hauteur de 160 000 € pour chaque collectivité,

*Considérant* qu'il convient d'ajuster à la marge quelques termes de la convention tripartite présentée lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016 suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'association sportive Yzeure football 03 Auvergne qui s'est tenue le 08 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE) et 3 CONTRE (M. MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

*Abroge* la délibération en date du 13 octobre 2016 relative à la convention tripartite de partenariat entre l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les Villes de Moulins et d'Yzeure pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot »,

*Approuve* les termes de la nouvelle convention ci-jointe,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot »,

*Autorise* le versement d'une subvention de 160 000 € à l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » dans le cadre de la saison sportive 2016/2017 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée, son versement interviendra en 1 fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur demande expresse de l'association.

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

La séance est levée à 23h15.